



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'alimentation

Pôle Offre alimentaire

Affaire suivie par : Elise BERNARDIN

Tél. : 02.99.28.21.51

Mél : elise.bernardin@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Gestionnaires
des restaurations collectives de Bretagne

Rennes, le **18 FEV. 2026**

Madame, Monsieur,

Les mesures instaurées par la loi EGalim et la loi Climat et résilience ont pour objectif d'accélérer la transition des services de restauration collective vers une alimentation plus saine et plus durable. Elles introduisent des mesures sur la montée en gamme des approvisionnements (atteindre au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique), la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'élimination du recours aux plastiques, la diversification des sources de protéines et l'information des convives.

En particulier, la montée en gamme des approvisionnements est un enjeu majeur pour les convives comme pour la sécurisation économique des agriculteurs et des filières s'engageant les transitions environnementales.

Le suivi de l'avancement des objectifs relatifs aux approvisionnements durables et de qualité se fait via la plateforme numérique « *ma cantine* » (<https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>) mise en place par le ministère en charge de l'agriculture. Près de 60% des cantines bretonnes ont ainsi télédéclaré en 2025. Les résultats montrent un taux moyen de 30,1% pour les produits durables et de qualité dont 12,9 % pour les produits issus de l'agriculture biologique. En Bretagne, 26% des restaurations collectives atteignent les objectifs d'un minimum de 50% de produits durables et de qualité, dont un minimum de 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Je tiens à vous rappeler que l'inscription sur cette plateforme s'impose à toute structure de restauration collective, publique comme privée. **La télédéclaration annuelle des données d'achats est obligatoire et doit être réalisée, via « *ma cantine* », avant le 31 mars 2026** (pour les données d'achats de l'année civile 2025).

La plateforme « *ma cantine* » est également un outil permettant gratuitement de :

- réaliser le diagnostic de votre situation actuelle et définir vos objectifs de progression,
- valoriser, de façon simple et rapide, vos engagements et vos résultats auprès de vos convives.

Si vous rencontrez des difficultés dans l'inscription ou l'usage de la plateforme, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bretagne est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et répondre à toutes questions via une adresse dédiée : support-macantine.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr. Un accompagnement personnalisé pourra être mis en place à votre demande.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Copie :
MM. les Préfets des départements bretons